

Arrêté du 15 mars 2022
relatif à la composition du comité technique de service central de réseau
de la direction générale de la police nationale

NOR : INTC2206325A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 relatif à la composition du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Hugues GIRAUD est nommé, en qualité de représentant du personnel suppléant, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale, au titre de l'UNSA-FASMI, en remplacement de M. Claude FOURCAULX.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 mars 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources et des compétences
de la police nationale,
S. Babre